

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025



L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 18 juillet 2025

Présents (14) : Monsieur Henri TANDONNET, Maire
Monsieur Daniel MURIEL, 2^{ème} adjoint
Madame Frédérique DURAND, 3^{ème} adjoint
Monsieur Philippe GALAN, 4^{ème} adjoint
Mesdames Eveline GARCIA, Patricia MONTEIL, Nathalie EVEILLARD
Messieurs David GREGOIRE, Pascal MAHIEU, Anthony SAGET, Emmanuel MAUPAS, Sébastien HINFRAY, Stéphane CHEZAL et Daniel BARBIERO

Absent (1) : Madame Catherine TENCHENI qui a donné pouvoir à Monsieur Henri TANDONNET

Secrétaire de séance : Madame Frédérique DURAND

ORDRE DU JOUR :

1. / **Décisions du Maire du 2^{ème} trimestre 2025**
2. / **Finances locales – Révision des tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs**
3. / **Finances locales – Approbation d'une convention avec l'Agglomération d'Agen relative aux fonds de concours pour le l'extension du réseau d'eaux pluviales rue Curet**
4. / **Finances locales / Débat sur les rapports de la CRC de Nouvelle-Aquitaine relatif aux RH et à la mutualisation de l'Agglomération d'Agen**
5. / **Ressources humaines : création d'un emploi d'adjoint technique territorial**
6. / **Ressources humaines : instauration d'une protection complémentaire prévoyance pour le personnel communal**
7. / **LNSO Bordeaux – Toulouse – Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale**
8. / **LGV Bordeaux – Toulouse – Commission intercommunale d'aménagement foncier avec zone forestière n°8 :**
 - a. **Election par le conseil municipal de 2 propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant**
 - b. **Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants**
9. / **Urbanisme – avis sur la révision du SCOT**
10. / **Urbanisme – avis sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Marmont-Pachas, Moirax, Laplume et Layrac**
11. / **Réseau électrique – Autorisation de dépose d'une ligne devenue inutile**

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

- **Questions diverses**

1./ Décisions du Maire du 2^{ème} trimestre 2025

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au cours du trimestre écoulé (avril / mai / juin 2025) dans le cadre de la délégation d'attributions de compétence – article L2122-23 du CGCT – donnée par le CM le 17 juin 2020 :

1	Signature le 27 juin 2025 du marché de travaux pour la restauration de l'église (transept sud – 5 ^o tranche) avec : <ul style="list-style-type: none">- L'entreprise Vicentini pour le lot 1 (maçonnerie – pierre de taille) pour 57 997.80 € HT avec deux prestations supplémentaires- L'entreprise Boldini pour le lot 2 (charpente – couverture) pour 34 300.25 € HT avec une prestation supplémentaire
2	Délivrance le 18 juin 2025 d'une concession perpétuelle dans le cimetière communal
3	Délivrance le 18 juin 2025 de huit concessions temporaires dans le cimetière communal
4	Dépôt le 30 juin 2025 d'une demande de subvention auprès de la Région au titre des fonds FEDER – programme 2021-2027 pour la rénovation énergétique de la MAM (Montant sollicité : 50 000 euros)

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

2./ Finances locales – Révision des tarifs de la cantine, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder avant la prochaine rentrée scolaire, lundi 1^{er} septembre 2025, à la révision annuelle des tarifs de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs.

Il rappelle que les communes fixent librement les tarifs de la restauration scolaire depuis l'adoption de la loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » (article 82 : « les

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire ») et son décret d'application n° 2006-753 en date du 29 juin 2006.

Il rappelle également que pour l'année scolaire 2024/2025 la modulation tarifaire a été reconduite pour la dixième année consécutive. Ainsi, sept tranches tarifaires ont été votées en fonction du quotient familial des parents. Il en rappelle les prix.

Par ailleurs, il donne lecture, conformément au décret du 29 juin 2006 rappelé par la circulaire du Préfet en date du 08 août 2006, de la fiche d'évaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine durant l'année scolaire 2024/2025 :

➤ Evaluation du prix de revient d'un repas servi à la cantine en 2024 :

<u>Base budgétaire :</u>	compte administratif 2024	
<u>Base jours école année 2024/25 :</u>	140 jours de classe 63 jours de centre de loisirs 203 jours d'ouverture du bâtiment école	
<u>Charges à caractère général :</u>		
- Eau : (25% du poste école, soit 25 % de 2 007.29 €)	:	501.82
- Électricité : (25 % du poste école, soit 25 % de 9 375.48 €)	:	2 343.87
- Fioul : (10 % du poste école*, soit 10 % de 8 589.53 €)	:	858.95
- Gaz cantine (évaluation):		300.00
- Divers équipements pour cantine (cf. CA 2024) (évaluation)		700.00
- produits d'entretien réfectoire (évaluation)		1 200.00
- Analyses bactériologiques (QSA) :		641.38
- Société de ménage (23 154.40 € TTC x 10% = surface cantine) :		2 315.44
	Sous-total...	<u>8 861.46</u>
<u>Alimentation :</u>		<u>45 517.53</u>

Charges de personnel et frais assimilés (avec charges patronales) :

- S. MONTAUBRY (cantinière) :		36 506.39
- F. GUEDES (aide élaboration repas) :		9 963.19
- N. SAGNET (aide élaboration repas) :		9 869.26
- S. BARRIERE (aide au service des repas) :		4 483.89
- E. COLLIN / A. PEREZ (facturation, régie, ...) :		4 222.31
	Sous-total...	<u>65 045.04</u>

TOTAL prix de revient des repas servis à la cantine de l'école en 2024/25 : **119 424.03 €**

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Sachant que 16 623 ont été servis à l'école en 2024, le prix de revient d'un repas s'est élevé en 2024-25 à environ :

$$119\,424.03 / 16\,623 = \quad \mathbf{7.18 \text{ euros}} \text{ (+ 0.08 € , soit + 1.12 \% / 2023-2024)}$$

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la prochaine rentrée scolaire cette modulation tarifaire, en conservant le découpage des sept tranches de quotient familial, compte tenu de la satisfaction apportée par cette mesure.

Après avoir présenté plusieurs simulations d'augmentation (1%, 2% et 3%), il propose d'augmenter de 1% le tarif de chacune de ces tranches afin de tenir compte de l'augmentation des charges de personnel mais également dans le but de tenir compte de l'inflation (1.2 % au mois de juin 2025 – source INSEE), soit la grille tarifaire suivante :

	Tranches de quotient familial	Tarif 2024/2025 (pour mémoire)	Tarif 2025/2026 (soit + 1% pour toutes les tranches)
1	Jusqu'à 500	1.90	1.92
2	De 501 à 770	2.47	2.49
3	De 771 à 940	3.13	3.16
4	De 941 à 1 200 (revenus médians)	3.72	3.76
5	De 1201 à 1400	4.27	4.31
6	De 1401 à 1800	4.98	5.03
7	De 1801 à XXX	5.41	5.46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions : David GREGOIRE et Nathalie EVEILLARD) :

- D'adopter la grille tarifaire ci-dessus pour le repas des enfants qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2025/2026

Par ailleurs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 6.32 € le tarif du repas « adultes » qui sera servi à la cantine durant l'année scolaire 2025/26, soit une augmentation de 1%.

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de poursuivre la modulation tarifaire en augmentant de 1% chaque tarif, soit la grille suivante :

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Tranches de quotient familial	Rappel tarifs 2024/2025		Propositions de tarifs 2025/2026 (soit une augmentation de 1%)	
	A la journée	Forfait mensuel (à partir de 10 journées)	Une journée d'AP	Le forfait mensuel (à partir du 10 journées)
Jusqu'à 500	1.51	15.10	1.53	15.30
De 501 à 770	1.69	16.90	1.71	17.10
De 771 à 940	1.86	18.60	1.88	18.80
De 941 à 1 200 (revenus médians)	2.06	20.60	2.08	20.80
De 1201 à 1400	2.19	21.90	2.21	22.10
De 1401 à 1800	2.35	23.50	2.37	23.70
De 1801 à XXX	2.50	25.00	2.53	25.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la grille tarifaire ci-dessus pour l'accueil périscolaire durant l'année scolaire 2025/2026 (augmentation de 1 %)

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a récupéré pleinement la compétence jeunesse depuis du 1^{er} septembre 2022

Elle doit donc fixer pour la quatrième année consécutive les tarifs du centre de loisirs communal.

Monsieur le Maire rappelle la grille tarifaire instaurée pour l'année scolaire 2024/2025 :

Quotient familial	La journée ou la 1/2 journée avec repas	La 1/2 journée sans repas	Participation forfaitaire supplémentaire sorties
jusqu'à 500	3.47	3.47	2.40
De 501 à 770	3.88	3.88	
De 771 à 940	7.40	4.26	4.79
De 941 à 1 200 (revenus médians)	8.52	4.79	
De 1201 à 1400	9.95	5.67	
De 1401 à 1800	11.42	6.45	
De 1801 à XXX	12.90	7.50	

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Il propose d'augmenter toutes les tranches de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- L'augmentation de 1 % de toutes les tranches, soit la grille tarifaire suivante pour l'année scolaire 2025/2026:

Quotient familial	La journée ou la 1/2 journée avec repas	La 1/2 journée sans repas	Participation forfaitaire Supplémentaire sorties
jusqu'à 500	3.50	3.50	2.42
De 501 à 770	3.92	3.92	
De 771 à 940	7.47	4.30	4.84
De 941 à 1 200 (revenus médians)	8.61	4.84	
De 1201 à 1400	10.05	5.73	
De 1401 à 1800	11.53	6.51	
De 1801 à XXX	13.03	7.58	

3./ Finances locales – Approbation d'une convention avec l'Agglomération d'Agen relative aux fonds de concours pour le l'extension du réseau d'eaux pluviales rue Curet

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation de l'immeuble rue Curet par DOMOFrance ont pris fin au mois de juin.

Pour ce faire, une extension du réseau d'eaux pluviales a été nécessaire pour le raccordement du bâtiment.

Suite aux modifications statutaires de l'Agglomération d'Agen, (possédant la compétence de gestion des eaux pluviales) entérinées en 2022, le financement de ces ouvrages est désormais réparti à charge égale entre l'établissement public de coopération intercommunale et la commune, lorsque ces travaux de création de réseaux ont été demandés par la commune.

La compétence étant détenue par l'EPCI, celui-ci se charge de régler la prestation et se retourne ensuite vers la commune à l'initiative de laquelle les travaux ont été réalisés, pour obtenir le versement de sa part au moyen d'un fonds de concours.

Le coût total des travaux est de 5 913 € HT, le montant du fonds de concours réclamé à la commune est donc de 2 956.50 € HT.

Une convention financière dite de versement des fonds de concours formalise cet engagement.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Monsieur le maire en donne lecture et demande de l'approuver de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence « eaux pluviales » entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax au titre des travaux de prolongation et de réfection de fontes du réseau d'eaux pluviales, rue Curet dans le bourg de Moirax
- De mandater Monsieur le Maire pour la signer et mandater la dépense correspondante

4./ Finances locales – Débat sur les rapports de la CRC de Nouvelle-Aquitaine relatif aux RH et à la mutualisation de l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur le rapport relatif aux ressources humaines et à la mutualisation de l'Agglomération d'Agen concernant les exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son Assemblée délibérante qui s'est tenue le 03 juillet 2025.

En application des dispositions de l'article L.243-8, il appartient désormais à chaque commune membre de présenter ce rapport au conseil municipal le plus proche.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a transmis à l'ensemble du conseil municipal et qu'il doit donner lieu à un débat.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- Prend acte du rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine sur les comptes et la gestion de l'Agglomération d'Agen concernant les exercices 2019 et suivants

5./ Ressources humaines : création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il expose ainsi que le service technique fait face depuis plusieurs années à un accroissement important de ses tâches (entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, des installations ouvertes au public, ...)

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Cet accroissement est notamment lié à l'acquisition récente de l'ancien Prieuré comportant plus de 500 m² de surface à entretenir avec son parc attenant de 2 hectares ainsi qu'à la création d'une voie verte en 2023.

L'ensemble des tâches incombant au service technique ne pouvant plus aujourd'hui être assumées par un seul poste, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} août 2025 pour assurer les missions d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et des installations ouvertes au public.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent à temps complet (35 h hebdomadaires) d'adjoint technique (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux / catégorie C) à compter du 1^{er} août 2025,
- précise que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice 2025

6./ Ressources humaines : instauration d'une protection complémentaire prévoyance pour le personnel communal

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 23/07/2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7 €/agent/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : la labellisation
- De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.
Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence
- La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire)
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

7./ LNSO Bordeaux – Toulouse – Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de création de la ligne à grande vitesse Bordeaux – Toulouse, le Préfet de Lot-et-Garonne vient de lui indiquer que le dossier de demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables a été déclaré complet et régulier le 04 juillet dernier.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, ce dossier a été transmis à la commune dans le courant du mois de juillet.

Le Conseil Municipal dispose à présent de deux mois, soit jusqu'au 10 septembre, pour donner son avis.

Avant de donner la parole aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il donne pour sa part un avis favorable au dossier en faisant néanmoins les observations suivantes sur les mesures compensatoires :

1° - Les mesures compensatoires devront porter exclusivement sur des zones d'intérêt faunistique et floristique (au bord de la Jorle, de la Garonne, ...) et surtout pas sur des parcelles agricoles qui ne doivent pas devenir des zones de protection.

Il en est ainsi par exemple des vignobles qui ne doivent être transformés en zones de protection.

2° - Les mesures compensatoires ne doivent pas porter atteinte au réseau des chemins ruraux présents sur le territoire communal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée donne à son tour son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (14 voix pour et 1 voix contre : Daniel BARBIERO) :

- De donner un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale pour les investigations préalables à la ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse à la condition que soient respectées les deux conditions rappelées ci-dessus

8./ LGV Bordeaux – Toulouse – Commission intercommunale d'aménagement foncier avec zone forestière n°8 :

- a. **Election par le conseil municipal de 2 propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant**
- b. **Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants**

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Monsieur le maire fait connaître que par lettre du 2 mai 2025, Mme la Présidente du Conseil départemental l'a invité à faire procéder par le conseil municipal à la nomination des propriétaires appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier n°8

Monsieur le maire Henri TANDONNET siègera à cette commission en tant que représentant élu de la commune.

Pour les propriétaires de biens fonciers non bâti, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 06 mai 2025, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Le Petit Bleu du 08 juillet 2025.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers non bâtis ci-après :

- Madame Bernadette BOUYSSONNIE
- Monsieur Jean-Michel LAMARQUE
- Monsieur Sébastien HINFRAY

qui sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée pour le collège des propriétaires fonciers non bâtis :

- Madame Bernadette BOUYSSONNIE
- Monsieur Jean-Michel LAMARQUE
- Monsieur Sébastien HINFRAY

Il est alors procédé à l'élection, à main levée après décision unanime du conseil municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Election des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Madame Bernadette BOUYSSONNIE	15 voix
Monsieur Jean-Michel LAMARQUE	15 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, sont élus membres titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Mme	BOUYSSONNIE	Bernadette	1570, voie de César 47310 MOIRAX
M.	LAMARQUE	Jean-Michel	737, chemin du moulin de la Jorle 47310 MOIRAX

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Election du propriétaire suppléant

Le nombre de votants étant de 15, la majorité requise est de 8 voix.

Ont obtenu au premier tour :

Monsieur Sébastien HINFRAY

15 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, est élu membre suppléant :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse
M	HINFRAY	Sébastien	1888, chemin du moulin de la Jorle 47310 MOIRAX

Pour les propriétaires forestiers, Monsieur le maire informe l'assemblée que Messieurs Cyrille BOZELLE, Emmanuel MAUPAS, Michel CASAGRANDE et Madame Marie-Ange ROCHE ont proposé leur candidature.

Ils sont de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens forestiers sur le territoire de la commune.

Pour le collège des propriétaires forestiers.

Désignation des propriétaires forestiers titulaires

Propriétaires forestiers titulaires désignés			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Mme	ROCHE	Marie-Ange	380, route de Gros Félix 47310 MOIRAX
M.	BOZELLE	Cyrille	5, chemin de Marescot 47310 MOIRAX

Désignation des propriétaires forestiers suppléants

Propriétaires forestiers suppléants désignés			
Civilité	Nom	Prénom	Adresse
M.	MAUPAS	Emmanuel	855, route de Gros Félix 47310 MOIRAX

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

M.	CASAGRANDE	Michel	300, route de la vielle 47310 MOIRAX
----	------------	--------	---

9. / Urbanisme – avis sur la révision du SCOT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Agglomération d'Agen a notifié le 15 avril 2025 à la commune de Moirax le projet de révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) arrêté.

Les communes disposent de 3 mois pour formuler un avis sur ce projet.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée commente le document de travail remis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui s'est réunie le 07 juillet dernier et qui synthétise les grandes lignes de ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de révision du SCOT arrêté

10. / Urbanisme – avis sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque sur les communes de Marmont-Pachas, Moirax, Laplume et Layrac

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une demande de permis de construire au nom de la SAS Tourillon a été déposée le 26 juin 2025 à la mairie par la société RENNER énergie. Cette demande porte sur un projet de création d'une centrale agrivoltaïque de 34 hectares à cheval sur les communes de Marmont-Pachas, Moirax, Laplume et Layrac.

La Direction Départementale des Territoires de Lot-et-Garonne est chargée de l'instruction de cette demande d'autorisation d'urbanisme.

Elle sollicite ainsi le conseil municipal pour donner un avis sur ce dossier qui est consultable en mairie.

Monsieur le Maire estime que l'aspect le plus impactant de ce projet est naturellement le volet paysager.

Il propose néanmoins de donner un avis favorable car ce projet peut permettre aux agriculteurs d'obtenir un complément de revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 voix contre : Pascal MAHIEU, 3 abstentions : Frédérique DURAND, Stéphane CHEZAL et Daniel BARBIERO) :

- De donner un avis favorable à ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque qui a fait l'objet d'une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 047169 25 00005

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

11. / Réseau électrique – Autorisation de dépose d'une ligne devenue inutile

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Territoire d'Energies de Lot-et-Garonne (TE 47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

Il informe les membres du conseil municipal que TE 47 a identifié sur le territoire de la commune au lieu-dit « charpeau est », l'existence d'un réseau de distribution publique d'électricité vétuste desservant la parcelle cadastrée section B n° 235 depuis le poste « Chapeau ».

Il précise que cette ligne est aujourd'hui dans un état de vétusté qui nécessiterait d'engager des frais importants pour sa remise en état et sécuriser l'alimentation en électricité de l'ensemble du réseau alimenté par ce même poste. Or, Enedis Lot-et-Garonne, exploitant du réseau, a confirmé la déshérence du branchement de ladite parcelle, celui-ci étant inactif depuis plus de 6 mois, rendant de fait la ligne électrique l'alimentant inutile.

En application de l'article R323.35 du code de l'énergie, autorisant la déconnection d'alimentations électriques devenues inutiles, à des fins de sécurisation des installations et des personnes, TE47 dans le cadre de sa politique de sécurisation des réseaux, souhaite donc pouvoir procéder à la dépose de cette ligne.

Il précise que ces travaux s'inscrivant dans le cadre de son programme de sécurisation seront intégralement pris en charge par TE47.

Monsieur le Maire propose donc d'autoriser la dépose de cette ligne par TE47.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate que selon les investigations menées par TE47 auprès du concessionnaire du réseau ENEDIS Lot-et-Garonne, la ligne de distribution publique d'électricité desservant la parcelle cadastrée section B n°235 est réputée inutile
- Approuve le projet de dépose de cette ligne au lieu-dit Charpeau est » proposé par TE47
- Autorise la dépose de cette ligne inutile par TE 47

12. / Aide sociale – secours à une administrée en difficulté

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de secours exceptionnel par une administrée, Madame Corine MUNARI.

Cette habitante se retrouve en demi-traitement suite à des problèmes de santé et ne peut donc durant cette période honorer son loyer, en plus de la charge de sa fille.

Procès-verbal de la SEANCE du 24 juillet 2025

Elle demande donc à titre exceptionnel une aide communale pour la prise en charge de deux loyers mensuels (juillet et août), soit 2 fois 515 euros, le temps que sa situation personnelle s'améliore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette demande
- Mandate Monsieur le Maire pour faire verser ce secours exceptionnel, soit 1030 euros, sans délai à Madame Corinne MUNARI

La séance est levée à 21 h 56